Le 28 septembre 2017

- Suivi de l'étiage 2017 du bassin du Lot -

Soutien d'étiage du Lot domanial – Bulletin n°14

La campagne 2017 de soutien d'étiage du Lot domanial, a débuté le samedi 1er juillet à 00h. Le soutien d'étiage du Lot est en place grâce à une convention entre **EDF et l'Entente Lot**, **depuis 1989 (29e campagne consécutive)**.

Vous trouverez ci-dessous les consignes* de débit minimal envoyées cette semaine à EDF, par l'Entente Lot.
Vous retrouverez également quelques informations synthétiques sur les débits du Lot domanial, la consigne, ainsi que l'état des grandes retenues hydroélectriques d'où provient le soutien d'étiage.

Suivez l'hydrologie des rivières du bassin du Lot sur : http://laviedelariviere.bassindulot.fr, et davantage d'infos sur l'étiage sur : http://etiage.bassindulot.fr, notamment les lames d'eau radar quotidienne sur le bassin :

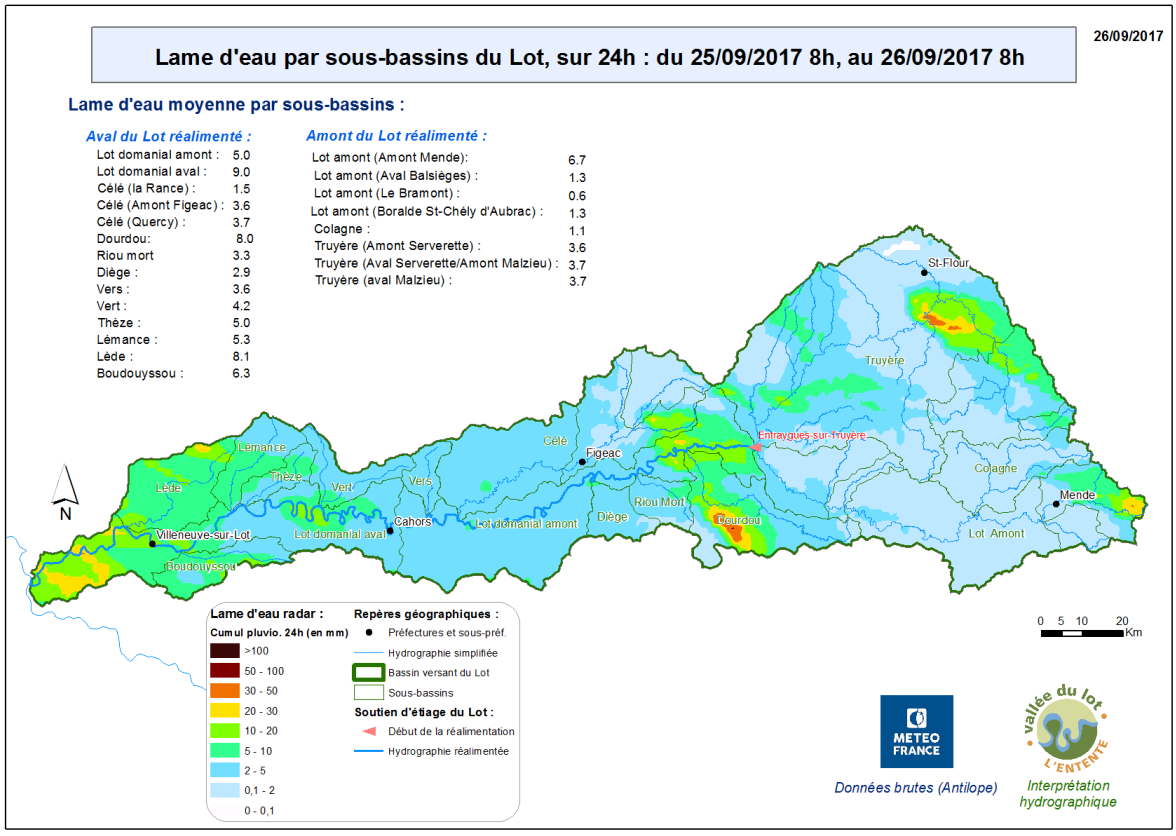

Lame d'eau radar du cumul pluviométrique sur 24h :
http://etiage.bassindulot.fr

D'autres données météo, mises à dispositions en temps réel et gratuitement, sur : http://meteo.bassindulot.fr

Constats et commentaires :

Pluviométrie sur le bassin :

Cette semaine a marquée par un retour du temps chaud et sec, excepté les pluies tombée le lundi 25 septembre. Une perturbation pluvieuse est prévue pour samedi 30 septembre.

Hydrologie du bassin :

Cette semaine, les stations suivantes ont vu leurs débits seuils franchis : Le Lot à Mende et à Balsièges, la Colagne au Monastier (sous le débit de crise), la Boralde de St Chély à Castelnau de Mandailles, la Truyère à Serverette, le Dourdou à Conques, le Riou-Mort à Viviez, la Thèze à Boussac et la Lède à Casseneuil.

STATIONS BASSIN LOT - Débits moyens journaliers (QMJ) - 2017 (en m3/s) :

Station	P.	21 Sep	22 Sep	23 Sep	24 Sep	25 Sep	26 Sep	27 Sep
LOT AMONT :								
Mende [aval]		0.34	0.32	0.32	0.31	0.31	0.33	0.34
Balsièges [Bramonas]	EDF	→	→	→	→	→	→	→
Le Monastier [Pin-Mories]		0.72	0.64	0.59	0.56	0.54	0.55	0.57
Castelnau-de-Mandailles	EDF	↓	↓	→	→	→	→	→
TRUYERE :								
Serverette		0.16	0.15	0.15	0.14	0.13	0.15	0.15
LOT AVAL ENTRAYGUES - CAHORS :								
Conques		0.5	0.5	0.4	0.4	0.4	0.5	0.4
Viviez [2]		0.16	0.14	0.15	0.11	0.15	0.17	0.14
LOT AVAL CAHORS :								
Boussac		0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.08
Casseneuil		0.08	0.07	0.08	0.1	0.13	-	-

LÉGENDE

- débit sans difficulté pour l'étiage
- débit inférieur au débit d'objectif (DOE)
- débit inférieur au débit d'alerte (DA)
- débit inférieur au débit d'alerte renforcé (DAR)
- débit inférieur au débit de crise (DCR)

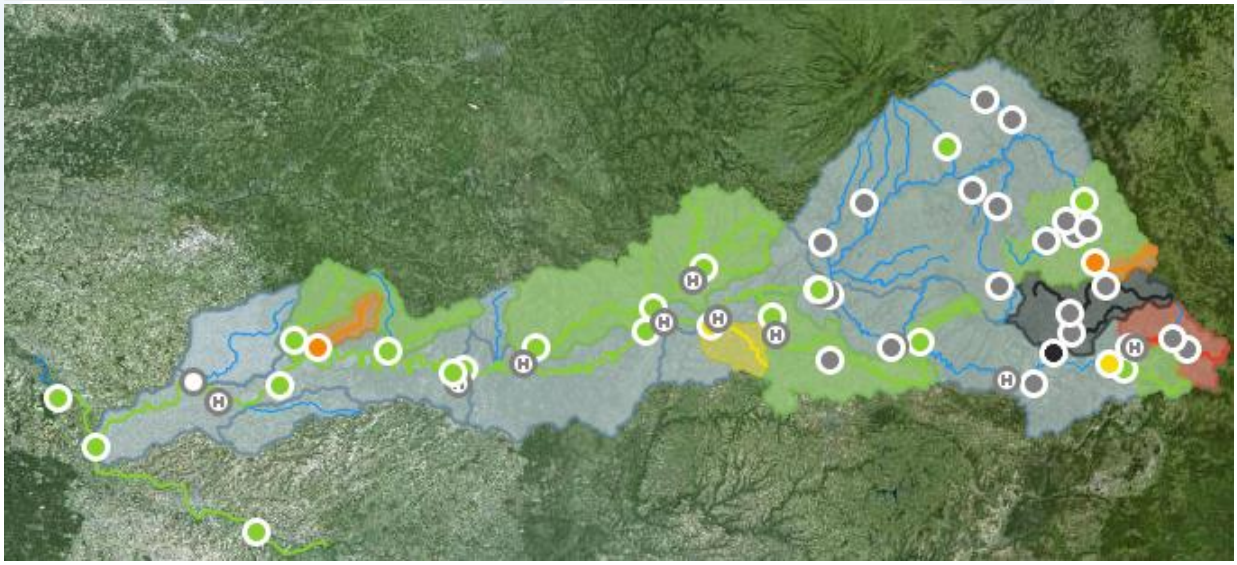

Cartographie du franchissement des DOE du bassin du Lot : au 28/09/2017

http://laviedelariviere.bassindulot.fr

Arrêtés de limitation des prélèvements :

A la date du 28 septembre 2017, plusieurs arrêtés préfectoraux limitent les prélèvements sur le bassin du Lot :

-En Lozère (Pas de modifications depuis le précédent bulletin):

- Bassin du Lot : Alerte renforcée (Depuis le 25 août).
- Bassin du Bramont : Alerte renforcée (Depuis le 25 août)
- **Bassin de la Colagne (sauf axe Colagne) : Alerte (Depuis le 22 septembre – Alerte renforcée précédemment)**
- Axe Colagne : Alerte (Depuis le 21 juillet)
- Bassin de la Truyère : Alerte (Depuis le 4 août)

En phase d'alerte, interdiction d'irriguer entre 11h00 et 19h00 sauf cas particulier (organisations collectives).
En phase d'alerte renforcée, interdiction d'irriguer les samedis et dimanches et, les autres jours de la semaine, interdiction d'irriguer de 8h00 à 21h00 (et sauf cas particuliers).

-Dans le Cantal (Pas de modifications depuis le précédent bulletin):

- Bassin de la Truyère amont et de la Margeride : Vigilance (Depuis le 24 Août)

-Dans l'Aveyron (Pas de modifications depuis le précédent bulletin):

- Bassin du Lot amont (sauf rivière Lot): Niveau 1 (Depuis le 16 septembre).
- Bassin du Lot aval : Vigilance (Depuis le 9 septembre. Pas de restrictions précédemment)
- Bassin du Dourdou de Conques* : Niveau 1 (Depuis le 9 septembre. Niveau 2 précédemment).
- Bassin de la Diège* : Niveau 1 (Depuis le 16 septembre).

Niveau 1 : Tours d'eau de niveau 1 partout où ils ont été définis et interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 14h00 à 18h00.
Niveau 2 : Tours d'eau de niveau 2 partout où ils ont été définis et interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00.

*Sur ces bassins sensibles, le niveau 1 de restrictions est le niveau minimal en vigueur durant toute la campagne d'irrigation.

-Dans le Lot (Pas de modifications depuis le précédent bulletin):

- Affluents du Lot NON réalimentés (Sauf Thèze, Vert, Vers et Célé qui sont traités par unités hydrologiques à part) : Interdiction de prélèvements (sauf cultures dérogatoires) (Depuis le 5 août 2017)
- Bassins du Veyre, Saint Perdoux et Bervezou : Interdiction de prélèvements entre 8h00 et 20h00 (Depuis le 12 août 2017)
- Bassin de la Sagne : Interdiction de prélèvements entre 13h00 et 20h00 (Depuis le 2 septembre 2017)
- Bassin du Vers et de la Rauze : Interdiction de prélèvements entre 13h00 et 20h00 (Depuis le 2 septembre 2017)
- Bassin du Vert amont : Interdiction de prélèvements sauf cultures dérogatoires (Depuis le 12 août 2017)
- Bassin du Vert aval et de la Masse : Niveau 1, tour d'eau restreint à 30% (Depuis le 2 septembre 2017)
- Bassin de la Thèze (46) : Niveau 2, tour d'eau restreint à 50% (Depuis le 22 Juillet 2017)

-<u>Dans le Lot et Garonne</u> (Pas de modifications depuis le précédent bulletin):

- Parties non réalimentées des affluents du Lot (sauf Thèze, Lémance, Lède, Boudouyssou et Tancanne) : Interdiction totale de prélèvements depuis le 14 août (sauf cultures dérogatoires)
- Bassin de la Thèze : Tours d'eau de niveau 2, soit 50% de restrictions (Depuis le 29 juillet)
- Bassin de la Lémance : Prélèvements suspendus 3.5 jours par semaine depuis le 14 août (Du mardi 8h au mercredi 8h, du jeudi 8h au vendredi 8h et du samedi 20h au lundi 8h)
- Bassin de la Lède non réalimentée : Interdiction totale de prélèvements depuis le 14 août (sauf cultures dérogatoires)
- Bassin du Boudouyssou et de la Tancanne non réalimentées : Interdiction totale de prélèvements depuis le 29 juillet (sauf cultures dérogatoires)

<u>Variations de débits sur le Lot réalimenté :</u>

Ces derniers jours les variations infrajournalières de débits sur le Lot en aval d'Entraygues (cf. figure ci-dessous) n'ont pas perturbé les débits en aval.

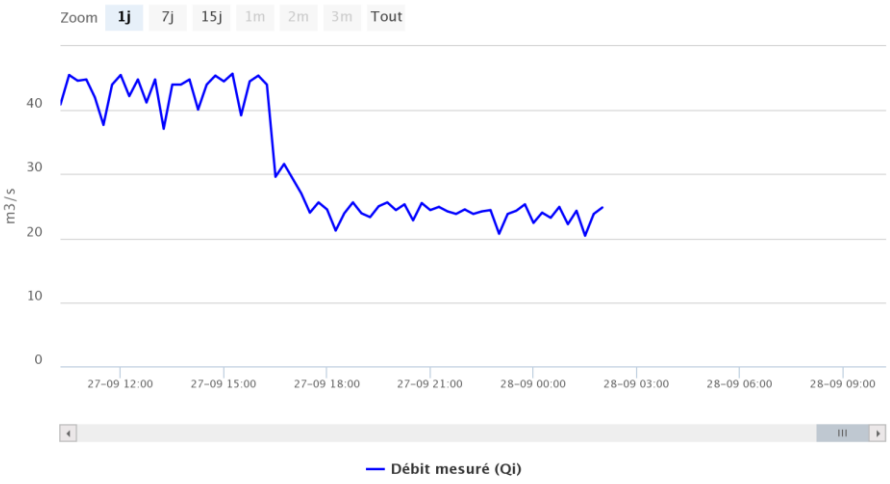

<u>Niveaux des retenues (d'où provient le soutien d'étiage) :</u>

La cote de la retenue de Maury continue à fortement baisser avec un niveau de près de 15 mètres sous la cote touristique. Pour mémoire, Edf doit maintenir les cotes au-dessus des cotes touristiques pour les retenues de Grandval, Sarrans et Maury jusqu'au 31 août. C'est pourquoi celle de Maury peut désormais baisser.

<u>Besoins en eau :</u>

La campagne d'irrigation touche à sa fin avec le retour des températures plus fraiches. Les rares tours d'eau irrigations concernent les semis des cultures d'hiver.

Soutien d'étiage de la Colagne, affluent du Lot Amont :

Le soutien d'étiage de la Colagne, depuis Charpal (Lozère) par la mairie de Mende, a débuté le 17 juillet. Le 18/07 les lâchers ont été augmentés à 360 l/s, 96 l/s le 20/07, 210 l/s le 25/07, 350 l/s le 27/07, 400 l/s le 7/08, 340 l/s le 14/08 390 l/s le 18/08, 500 l/s le 22 août.
Le 31/08/2017 les débits sortants du lac ont été diminués à hauteur de 100 l/s.
L'épisode pluvieux du 30 août au 1er septembre a apporté un cumul moyen proche de 30 mm sur le bassin de la Colagne. L'impact de ces pluies sur l'hydrologie de la rivière s'est très vite atténué puisque dès le 3 septembre les débits étaient proches du DOE.
Malgré l'augmentation des lâchers d'eau en sortie du barrage de Charpal le 4 septembre à hauteur de 250 l/s, les débits de la Colagne à la station du Monastier Pin-Moriès ont franchi le seuil du débit de crise.
Le 7 septembre, la mairie de Mende a donc décidé d'augmenter à nouveau les lâchers sortants du lac à hauteur de 400 l/s. Les débits sont donc remontés comme indiqué sur le graphe ci-après.
Le 13/09, les débits sortants du lac sont ramenés à 200 l/s.
Grâce aux pluies de début de semaine, les débits sortants du lac ont pu être diminués à hauteur de 100 l/s le 18/09/2017 à 12h00. Depuis le retour du temps sec les débits sont repassés sous le débit de crise.

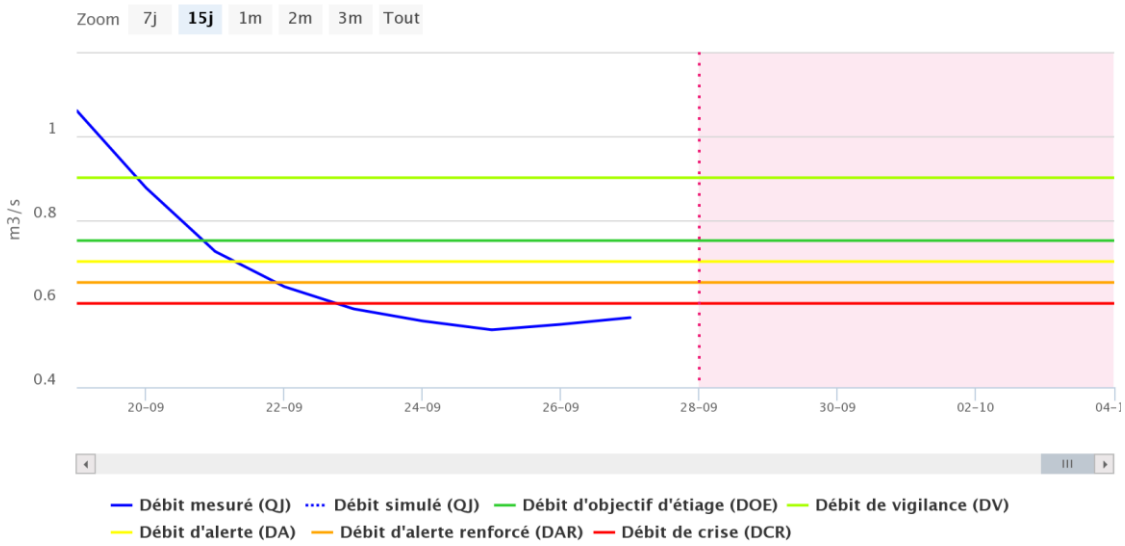

Débit moyen journalier de la Colagne au Monastier : http://www.e-tiage.com

Consigne de soutien d'étiage :

La consigne de soutien d'étiage est de 12 m3/s à Entraygues-sur-Truyère à partir du 29 septembre et sera revue le lundi 2 octobre pour mardi 0h.

Les modalités techniques du soutien d'étiage continuent comme l'année dernière avec l'émission de 2 consignes par semaine pour une mise en application dès le lendemain. Ces nouvelles modalités permettront de gagner en réactivité afin de s'adapter au plus près des conditions climatiques et aux besoins des usages.

Prochain bulletin : jeudi 5 octobre 2017

Merci de tenir informée dès que possible l'Entente Lot en cas de difficultés constatées sur le terrain : Contact :
Virginie LE ROY ou Florian VANNIENWENHOVE, etiage2017@valleedulot.com

Précisions & glossaire :

* Cette consigne correspond au débit instantané en deçà duquel EDF ne peut descendre à l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (confluence Lot et Truyère), conformément à la convention de soutien d'étiage en service depuis 1989 par l'Entente Lot (modifiée en 1995).
Cette convention permet de réalimenter le Lot domanial au-delà du débit minimal imposé aux concessions hydroélectriques sur la Truyère et le Lot amont. Rappelons que le débit minimal imposé aux concessions pour cette confluence (Entraygues-sur-Truyère) est de 8 m3/s depuis le 1er janvier 2014. La convention permet une réalimentation du 1er juillet au 30 septembre (voire 31 octobre si disponibilité).
Ce soutien des étiages se fait dans le but d'assurer le multi-usage de l'eau (AEP, irrigation, navigation & loisirs nautiques, etc.) et favoriser la vie aquatique sur le Lot domanial jusqu'à la confluence avec la Garonne.

Cette consigne est indépendante des éventuelles variations de débit qui peuvent se produire entre l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (lieu de cette réalimentation) et la confluence avec la Garonne, (après Aiguillon).

** Le débit naturel reconstitué est un calcul qui permet d'estimer ce que serait le débit naturel de la rivière, c'est-à-dire en l'absence de barrage et d'une réalimentation.

- **DOE** : Débit d'Objectif d'Etiage : Débit minimum pour lequel on estime que le milieu aquatique et les usages sont maintenus dans des conditions acceptables.

- **DCR** : Débit de CRise : Débit seuil en dessous duquel sont mises en péril la plupart des usages (notamment Alimentation en Eau Potable) et la survie des espèces présentes dans la rivière.

Bulletin d'information de l'Entente Lot du 28/09/2017

Débits moyens journaliers (QMJ) et consignes de soutien d'étiage du Lot (m^3/s) :

	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	21-sept.-17	22-sept.-17	23-sept.-17	24-sept.-17	25-sept.-17	26-sept.-17	27-sept.-17	28-sept.-17	29-sept.-17	30-sept.-17	1-oct.-17	2-oct.-17	3-oct.-17
Consigne Entente Lot à Entraygues-aval (12)								Consigne					
	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
QNR à Entraygues*	16.8	13.9	12.0	10.8	12.6	13.1	12.7						
Entraygues-aval (12)	48.1	39.4	30.6	24.8	35.3	28.9	34.0						
Faycelles (46-12)	40.0	46.8	34.6	30.3	34.7	31.6	36.3						
Cahors-Lacombe (46)	25.7	51.7	40.8	30.0	28.4	38.8	29.2						
Cahors (EDF) (46)													
Coutet (EDF) (47)	30.6	49.5	55.4	43.2	34.6	44.5	38.6						
Aiguillon (47)	29.4	40.9	45.8	38.8	36.3	39.9	34.9						

Source : DREAL Midi-Pyrénées / EDF

QNR à Entraygues* Débit moyen journalier naturel reconstitué à Entraygues (en l'absence de barrage et d'une réalimentation)

Cotes des retenues* :

*Edf doit maintenir les cotes touristiques du 1er juillet au 31 août

RETENUE	DATE	COTE (en mNGF)		*Par rapport à la cote touristique (en m)*	
Grandval	28-sept	727.25		+1.25	
Sarrans	28-sept	633.35		+3.35	
Maury	28-sept	568.77		-14.73	
Castelnau	28-sept	412.24		+1.74	

Source : EDF

Entente Interdépartementale du Bassin du Lot (EPTB Lot)
297, rue Saint-Géry 46000 Cahors
http://etiage.bassindulot.fr

25/09/2017

Entente Interdépartementale du Bassin du Lot

SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2017

CONSIGNE DE DEBIT A ENTRAYGUES
(aval de la confluence Lot-Truyère)

Consigne n° 26

La consigne de débit instantané minimal à Entraygues aval est fixée

À 12 m3/s

(DOUZE mètres/cubes par seconde) **à compter du :**

MARDI 26 SEPTEMBRE 2017, 00 h 00

Cette consigne "débit" est valable
Jusqu'au VENDREDI 29 SEPTEMBRE 00 h 00.
(Sauf en cas de Consigne modificatrice)

Contacts :
Virginie LE ROY, Florian VANNIENWENHOVE
v.leroy@valleedulot.com / 06.08.05.05.76
f.vannienwenhove@valleedulot.com/ 06.30.66.06.43

Consigne transmise à E.D.F. :

➢ CPO Lyon	Fax 04 78 94 54 50
➢ G. E. H. Lot-Truyère	Fax 04 71 46 82 90
➢ Groupement Vallée d'Olt	Fax 05 65 51 11 90

Consigne transmise pour information, par email, à :

- ASSO. AMENAG. VALLEE DU LOT
- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – Antenne de RODEZ
- DREAL MIDI-PYRENEES
- DREAL AQUITAINE
- MISE / DDT: 12, 46, 47
- CONSEIL GENERAL : 12, 15, 46, 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 46, 47
- BATELLERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE

28/09/2017

Entente Interdépartementale du Bassin du Lot

SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2017

CONSIGNE DE DEBIT A ENTRAYGUES
(aval de la confluence Lot-Truyère)

Consigne n° 27

La consigne de débit instantané minimal à Entraygues aval est fixée

À 12 m3/s

(DOUZE mètres/cubes par seconde) **à compter du :**

VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017, 00 h 00

Cette consigne "débit" est valable
Jusqu'au MARDI 3 OCTOBRE 00 h 00.
(Sauf en cas de Consigne modificatrice)

Contacts :
Virginie LE ROY, Florian VANNIENWENHOVE
v.leroy@valleedulot.com / 06.08.05.05.76
f.vannienwenhove@valleedulot.com/ 06.30.66.06.43

Consigne transmise à E.D.F. :

➢ CPO Lyon	Fax 04 78 94 54 50
➢ G. E. H. Lot-Truyère	Fax 04 71 46 82 90
➢ Groupement Vallée d'Olt	Fax 05 65 51 11 90

Consigne transmise pour information, par email, à :

- ASSO. AMENAG. VALLEE DU LOT
- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – Antenne de RODEZ
- DREAL MIDI-PYRENEES
- DREAL AQUITAINE
- MISE / DDT: 12, 46, 47
- CONSEIL GENERAL : 12, 15, 46, 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 46, 47
- BATELLERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE